

L'an deux mille dix-huit, le 20 février, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 15 février 2018 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. GUESNIER – Mme LAMARCHE – M. DHOURY – M. HARNY – M. DEMEILLIEZ – M. BOILET – Mme MAUREY – M. FONTAINE – M. POIRIER – Mme BROZYNA – M. HALLU – M. POILANE – Mme MARCELINO – M. ARENS – M. LAMORT – M. MIGNARD – M. PILLOT – Mme GAMBIER – Mme GAUTHERON – M. MARQUETTE - Mme CHEMELLO-ANCEL - Mme MONTANARI - M. HARNY

Etaient absents représentés : Mme BOMY (pouvoir à M. GUESNIER)

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 12/12/2017 est adopté à l'unanimité.

Mme MONTANARI est élue secrétaire de séance.

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 20 février 2018 à 20 H 30**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Reversement assurance EPFLO
2. Modification régie médiathèque
3. Tarifs sortie culturelle Amiens
4. Tableau des effectifs
5. Ouverture compte au Trésor Centre aéré / périscolaire
6. Dénomination voiries ZAC du Maubon
7. Compétence « Zones d'activités économiques » de l'ARC : Approbation des conditions financières et patrimoniales des zones transférées
8. Groupement de commandes fournitures administratives
9. Débat d'Orientations Budgétaires
10. Demandes de subventions déplacement du stade phases 1 et 2
11. Motion fermeture de classe

### **1) Reversement assurance EPFLO**

Présentation de M. HARNY

En 2016 la commune a reversé à l'EPFLO la taxe foncière et l'assurance des immeubles situés 1 rue Boulnois et 15 rue du Général Leclerc. Lors de sa séance du 12 décembre 2017 le Conseil Municipal a décidé de reverser à l'EPFLO uniquement la taxe foncière. Par courrier en date du 19 décembre 2017, l'EPFLO a demandé également le reversement du montant de l'assurance de ces immeubles soit 304.92 €, montant identique à celui de 2016.

Ce rapport est adopté à l'unanimité

## **2) Modification régie médiathèque et tarif sortie culturelle**

Présentation de Mme GAMBIER

Afin de pouvoir encaisser les sorties et les manifestations culturelles, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de la médiathèque qui précise dans son article 4 que la régie encaisse les produits suivants :

- 1- Spectacles et animations organisés par la médiathèque
- 2- Cotisations livres, vidéo, cd, cd-rom
- 3- Impression multimédia, droit d'accès à internet

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

Article 4 - la régie encaisse les produits suivants :

- 1 Spectacles, animations et sorties organisés par la médiathèque et la commission culture
- 2 Cotisations livres, vidéo, cd, cd-rom
- 3 Impression multimédia, droit d'accès à internet

Ce rapport est adopté à l'unanimité

## **3) Tarifs sortie culturelle Amiens**

Présentation de Mme GAMBIER

La commission culture organise une sortie en bus à Amiens le 27 avril 2018, avec visite du musée Jules Verne et de la cathédrale les tarifs proposés sont les suivants :

Adultes : 12 € - Enfants (-18ans) : 6 €

Ce rapport est adopté à l'unanimité

## **4) Mise à jour tableau des effectifs**

Présentation de Mme LAMARCHE

Comme chaque année il convient d'approuver le tableau des effectifs.

## ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES (temps complet, non complet et partiel au prorata)	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adj. Adm. Ppal 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0
Adj. Adm. Ppal 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint Administratif	C	1	0	2	1	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>17</b>	<b>0.8</b>	<b>17.8</b>	<b>16.8</b>	<b>0</b>	<b>16.8</b>
Adjoint Technique	C	10	0,80	10.8	9,80	0	9.8
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	3	0	3	3	0	3
Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1.8</b>	<b>0</b>	<b>1.8</b>
ATSEM principal 2ème classe	C	2	0	2	1.8	0	1.8
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Educateur Principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Adj. Patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Patrimoine	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>11</b>	<b>1.5</b>	<b>12.5</b>	<b>11.89</b>	<b>0</b>	<b>11.89</b>
Animateur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint Animation	C	10	1,5	11.5	10,89	0	10.89
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier chef principal	C	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>44</b>	<b>2.3</b>	<b>46.3</b>	<b>43.49</b>	<b>0</b>	<b>43.49</b>

Ce rapport est adopté à l'unanimité

### 5) Ouverture compte au Trésor Centre aéré / périscolaire

Présentation de Mme MAUREY

Afin d'étendre les moyens de paiements du centre aéré/périscolaire (carte bancaire, internet), il est nécessaire d'ouvrir un compte au Trésor.

Ce rapport est adopté à l'unanimité

### 6) Dénomination voiries ZAC du Maubon

Présentation de M. BOILET

Suite à la commission travaux-urbanisme du 27 janvier, les noms des voies proposées sont les suivants :

- Rue du Maubon
- Rue de l'ancienne soierie
- Rue des prés Saint Jacques
- Rue du mont Chevreuil
- Rue du bac à l'Aumône
- Rue de la mare à Reine
- Rue du Moulin à vent
- Rue du bois de l'épine
- Chemin du bois de l'écurieuil

- Rue de la Pointrelle

Il est proposé également les dénominations suivantes pour les résidences en cours de construction :

- Résidence Charlemagne
- Résidence Dagobert

Il est proposé que le projet de constructions « OSICA » ait pour nom « Résidence Clotaire »

Ce rapport est adopté à l'unanimité

## **7) Compétence « Zones d'activités économiques » de l'ARC : Approbation des conditions financières et patrimoniales des zones transférées**

Présentation de Mme LAMARCHE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que l'Arc dispose de la compétence obligatoire en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARC a déterminé, à partir d'une analyse appuyée sur des critères objectifs d'appréciation, les zones communales suivantes, destinées à être qualifiées de ZAE et de faire l'objet d'un transfert à son profit :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie :

Considérant que, s'agissant du régime patrimonial concomitant au transfert des ZAE, les dispositions légales et réglementaires permettent soit une mise à disposition des biens, soit un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de l'état des ZAE transférées, l'ARC a privilégié pour les six zones le régime de la mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées, conformément à l'article

L 5211-17, alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter ces conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'ARC ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, telles que proposées par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ce rapport est adopté à l'unanimité

## **8) Groupement de commandes fournitures administratives**

En 2014, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2018.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche et au regard de l'intérêt des communes de la Basse Automne qui ont rejoint l'ARC, il apparaît intéressant de renouveler la procédure avec les communes désireuses de participer au groupement.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Choisy-au-bac
- Clairoix
- Compiègne
- Jaux
- La Croix Saint Ouen
- Le Meux
- Margny-les-Compiègne
- Néry
- Saintines
- Saint Jean aux Bois
- Saint Vaast de Longmont

- Vieux Moulin
- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans). Le coût estimatif des dépenses pour une année pour l'ensemble du groupement s'évalue à 109 745 €/TTC.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résulteraient des décisions prises par la commission ad hoc.

Ce rapport est adopté à l'unanimité

## **9) Débat d'Orientations Budgétaires**

### **Conseil Municipal du 20 février 2018 à 20h30 – Point DOB**

#### **I. Le débat d'orientations budgétaires**

Le (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Concernant notre population, les chiffres légaux à retenir au 1.1.2018 sont de 3308 de population municipale, de 156 comptés à part et de **3464 habitants de population totale**

Le choix de Monsieur le maire est de préserver ce DOB car Il a pour but de présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- Les engagements pluriannuels.
- La structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- La structure des effectifs ainsi que les informations relatives aux dépenses de personnel
- Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au préfet.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de la mairie de Choisy-au-Bac.

C'est ici, lors de ce DOB que la démocratie doit jouer son rôle entier et sincère. C'est lors du DOB que chacun doit exprimer son avis ; ce qui va permettre de structurer le budget.

## II. LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 à 2020

Quelques informations à retenir :

### A- PRESENTATION DES LOIS (LF et LPFP)

La loi de programmation des finances publique fixe les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022 en prévoyant une baisse de la dette publique de cinq points de PIB, une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022.

*Qui dit baisse de la dépense dit baisse des ressources à anticiper. (ou des services à terme !)*

### B- La Fiscalité

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par tous les contribuables.

Concernant nos impôts et taxes :

En matière de fiscalité, le projet du budget est pour l'instant élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

Le maintien des taux de 2017 pour ne pas alourdir les charges des ménages.

On préserve encore pour 2018 le choix de ne pas augmenter les tarifs liés aux services à la personne (Périscolaire – restauration scolaire...). Les taux votés en 2017 ont été les suivants :

Taux de référence 2016		Taux votés 2017	
Taxe d'habitation	10,55	Taxe d'habitation	10,65
Taxe foncière (bâti)	18,92	Taxe foncière (bâti)	19,11
Taxe foncière (non bâti)	40,76	Taxe foncière (non bâti)	41,17

- Recette de 2017 au CA est de 2 937 404.00€
- Une évolution des bases de 1% est attendue (+ 15 000€)

**À noter : les prévisions budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2017, dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant de mars prochain.**

### C. DGF - Articles 159, 161 et 162 de la LF 2018

En dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un système de péréquation doit se mettre en place. Ainsi, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018.

*Baisse à craindre pour notre commune. Prudence exigée.*

**D. Automatisation du FCTVA** -Article 156 de la LF 2018. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019.

*A terme, un remboursement plus rapide de la FCTVA serait à envisager. Pour 2018, on retouchera 16,404% des 20% de la TVA pour les dépenses en investissement et certaines dépenses de fonctionnement)*

### E. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Article 157 de la LF 2018

La DSIL est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT. Son montant total devrait s'établir à 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement).

Afin de renforcer l'information sur la sélection des dossiers et l'utilisation des crédits, le préfet devra communiquer aux membres de la commission consultative d'élus et aux parlementaires, la liste des projets subventionnés dans leur département dans un délai d'un mois à compter de sa décision. = *transparence*

#### **F. Deux points à noter concernant la Fonction publique territoriale**

- Le rétablissement du jour de carence - Article 115 de la LF 2018

- La réduction du nombre de contrats aidés : la LF 2018 réduit le financement à 200 000 nouveaux contrats aidés. (*Reste un possible pour la commune*)

#### **Conclusion**

Les orientations budgétaires proposées à M le maire par son adjoint aux finances s'articulent autour des objectifs suivants :

- Maintenir un niveau d'investissement porteur de développement du territoire
- Poursuivre l'effort de désendettement pour reconstituer des marges de manœuvre
- Contrôler la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des familles et des entreprises
- Maitriser les dépenses de fonctionnement par la poursuite des efforts de gestion engagés depuis plusieurs années et favoriser les investissements générateurs d'économies de fonctionnement.

#### **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2017**

FONCTIONNEMENT 2017	
Dépenses	Recettes
3 306 925€	3 620 240€
Excédent : 313 314€	
Excédent reporté : <b>282 604€</b>	
Excédent de clôture : 595 918€	
INVESTISSEMENT 2017	
Dépenses	Recettes
1 232 182€	652 425€
Déficit : 579 757 €	
Déficit reporté : 160 706€	
Déficit de clôture : 740 463€	
Déficit global de clôture 2017 :	
<b>144 544€</b>	

Analyse : Le résultat de l'exercice de fonctionnement montre un excédent de 313 314.00€ auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 282 604.00€ pour aboutir à un excédent de clôture de + 595 918.00€

Le solde d'exécution d'investissement (Dépenses – Recettes) montre un déficit de 579 757.00€ auquel il convient d'ajouter le déficit 2016 reporté de 160 706.00€, pour aboutir à un déficit de clôture de 740 463.00€,

**Le déficit global de clôture 2017 est de 144 544 euros.**

## COMPTES ADMINISTRATIF 2017

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
Chapitre	Libelle	BP 2017 + DM	REALISE 2017
011	Charges à caractère général	1 286 473.00 €	1 102 198.00 €
012	Charges de personnel	1 920 000.00 €	1 885 682.00 €
022	Dépenses imprévues	35 984.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	183 936.00 €	175 622.00 €
66	Charges financières	65 000.00 €	55 371.00 €
67	Charges exceptionnelles	7 039.00 €	6 830.00 €
023	Virement section investissement	325 963.00 €	
042	operations d'ordre	81 222.00 €	81 222.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 905 617.00 €</b>	<b>3 306 925.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			
		BP 2017 + DM	REALISE 2017
002	Excédent antérieur reporté	282 604.00 €	282 604.00 €
013	Atténuation de charges	105 000.00 €	109 363.00 €
042	Amortissement subvention	2 547.00 €	2 547.00 €
70	Produits des services	207 651.00 €	212 766.00 €
73	Impôts et taxes	2 925 388.00 €	2 937 404.00 €
74	Dotations et participations	313 887.00 €	292 078.00 €
75 + 76	Autres produits gestion courante	60 940.00 €	57 935.00 €
77	Produits exceptionnels	7 600.00 €	8 147.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 905 617.00 €</b>	<b>3 902 844.00 €</b>
<b>RESULTAT EXCEDENT 595 919 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
Chapitre	Libelle Article	BP 2017 + DM	REALISE 2017
001	Solde exécution reporté	160 706.00 €	160 706.00 €
040	Amortissement subvention	2 547.00 €	2 547.00 €
20 - 23	Total des opérations d'équipement	2 930 687.00 €	984 238.00 €
16	Remboursements d'emprunts	248 000.00 €	245 397.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 341 940.00 €</b>	<b>1 392 888.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
		BP 2017 + DM	REALISE 2017
13	Subventions	2 516 404.00 €	302 214.00 €
10	Dotations Fonds Divers Réserves	418 351.00 €	268 989.00 €
021	Virement de la section de fonctionnem	325 963.00 €	
040	Amortissements	81 222.00 €	81 222.00 €
024	Produits de cessions		
	<b>TOTAL</b>	<b>3 341 940.00 €</b>	<b>652 425.00 €</b>
<b>RESULTAT DEFICIT 740 463 €</b>			
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017 DEFICIT 144 544 €</b>			

**Commentaire :** les coûts de fonctionnement par habitant étaient de 956 euros en 2016 (moyenne départementale était de 853 €)

Ils sont de 955 euros en 2017 sur une population totale de 3464 habitants. Donc stables.

La différence avec la moyenne départementale s'explique par le large panel de services offert à la population (Politique scolaire et périscolaire notamment)

**UN GRAND MERCI A TOUS NOS SERVICES**

**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

L'examen de la Capacité d'Autofinancement (CAF) va permettre de savoir si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité et de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité.

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables). La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

### ETAPE 1 : LE CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT

Charges de personnel 1 885 682	Ressources fiscales 2 937 404
Contingents, subventions versées 175 622	
Charges financières 55 371	
Autres charges 1 109 029	Dotations, subventions 292 078
TOTAL 3 225 704	Autres Produits 380 076
<b>CAF BRUTE</b> 383 854	<b>TOTAL 3 609 558</b>

1

### ETAPE 2 : LA CAF NETTE

La CAF nette = 383 854 – 245 398 = 138 456

Ces 138 456€ sont utilisables pour le financement des autres dépenses d'investissement.

### ETAPE 3 : projection sur l'avenir

En prenant pour base la CAF brute de 2017, on peut estimer un autofinancement grandissant pour la commune d'ici 2020.

L'objectif est de pouvoir recourir dans les prochaines années à un autofinancement plus grand permettant à notre commune d'échafauder de plus en plus sereinement des plans d'investissement non soumis aux diktats des subventions (cf 2020)

	Charges fonct réel	Charges fonct réel	CAF BRUTE	Capital emboursé	CAF NETTE
2010	3 482 814	3 493 200	10 386	185 166	<b>-174 180</b>
2011	3 391 682	3 584 548	192 866	191 897	<b>969</b>
2012	3 391 682	3 584 548	263 271	196 335	<b>66 396</b>
2013	3 391 682	3 584 548	294 058	213 168	<b>80 890</b>
2014	3 395 407	3 518 246	122 839	221 274	<b>-98 435</b>
2015	3 395 407	3 518 246	363 313	229 703	<b>133 610</b>
2016	3 259 431	3 694 571	435 140	239 875	<b>195 265</b>
<b>2017</b>	<b>3 225 704</b>	<b>3 609 558</b>	<b>383 854</b>	<b>245 398</b>	<b>138 456</b>
2018			383 854	232 546	151 308
2019			383 854	141 625	241 959
2020			383 854	99 927	<b>283 927</b>

**Capacité de désendettement** = Encours de la dette au 31.12.2017 / CAF brute =  
1 547 395€ / 383 854 € = 4 années (situation critique au-delà de 12 années)

# INVESTISSEMENT 2017 : Le réalisé pour information au Conseil Municipal

INVESTISSEMENT 2017				
PROGRAMME / DETAIL	DEPENSES	REALISE	RECETTES	REALISE
EGLISE	264 285.00	201 163.00	248 339.00	188 941.20
VIDEOPROTECTION	152 096.00	134 870.40	42 339.00	
CARREFOUR CENTRAL + etude circulation	757 827.00	525 488.00	618 540.00	62 000.00
ETUDE DEPLACEMENT STADE	20 000.00	20 000.00		
Eclairage public 2016	33 634.80	33 591.60	17 018.00	
TBI ECOLES	6 000.00	6 000.00		
DEPARTEMENT RUES BERTHE 1/09			15 000.00	12 960.00
HUISSERIES ATELIER MUSICAL ET ECOLE MOUREZ			65 706.94	31 169.48
Emprunts	248 000.00	245 398.00		
SOLDE EXECUTION INVT 2016	160 705.00			
TERRAIN SYNTHETIQUE	1 247 400.00		1 247 400.00	
PAT EGLISE	47 516.00		26 697.00	
FONDATION DU PATRIMOINE			95 000.00	
TERRAIN HENRY D'AULNOIS / JARRY	100 000.00			
TONDEUSE	25 400.00	27 252.60		
ETUDE RUISSELLEMENT FRANCPORT	9 528.00			
PORTES VILLA / ATELIER MUSICAL	20 087.00			
TRAVAUX ACCES PMR BATIMENTS	20 755.00			
CLOS PAGE	66 120.00			
ISOLATION PHONIQUE MAT LINIERES	2 680.00	2 678.40		
CLES BATIMENTS	1 500.00	742.12		
TBI ECOLES + MOBILIER MATERNELLES	6 000.00	2 924.09		
CIMETIERE colonnes noms	5 000.00			
CIMETIERE reprises concessions	3 000.00			
ARMEMENT PM	15 000.00			
Taxe d'Aménagement			6 000.00	20 976.71
FCTVA			71 938.00	
Affectation résultat 1068			248 012.00	248 012.17
Virement du fonctionnement			325 963.00	
Amortissements			65 538.66	78 622.17
FIPD SECURISATION ECOLES			0.00	3 646.00
DETR VEHICULE PROPRE			0.00	1 576.69
Plus value sortie inventaire tondeuse				2 600.00
SUBVENTION GILETS PARE-BALLES				500.00
RESERVE PARLEMENTAIRE TABLE PING PONG				730.00
INFORMATIQUE MAIRIE + LOGICIEL CLES	8 500.00	6 088.37		
SUBVENTION OPERATION FACADES	1 400.00			
ILLUMINATIONS	3 100.00	3 064.68		
BORNES VOITURES ELECTRIQUES TEPCV	20 725.00		16 580.00	
TEPCV EP 2017	30 000.00		16 617.00	
MACHINE A TRACER STADE	1 236.00	1 236.00		
AUTOLAVEUSE SALLE POLYVALENTE	6 700.00	6 686.10		
LUMINAIRES COMPLEXE	6 250.00			
BARRIERE COUR MAIRIE	5 000.00			
MENUISERIES GYMNASSE	1 758.00			
CHAMBRE FROIDE STADE	2 550.00	2 245.15		
ETUDE REAMENAGEMENT SIVOC	2 000.00			
PANNEAUX ENTREES VILLE	3 330.00	3 330.00		
MOBILIER CLSH	500.00			
Amortissement subvention	2 547.00	2 547.00		
DIVERS	15 800.00	6 700.00		
<b>TOTAL RAR + BP</b>	<b>3 325 210.00</b>	<b>1 232 182.00</b>	<b>3 325 210.00</b>	<b>652 425.00</b>

# Fonctionnement : les prévisions pour 2018

CA 2017 / BP 2018

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Libelle	REALISE 2017	2018
011	Charges à caractère général	1 102 198.00 €	1 200 000.00 €
012	Charges de personnel	1 885 682.00 €	1 950 000.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	40 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	175 622.00 €	180 000.00 €
66	Charges financières	55 371.00 €	54 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 830.00 €	7 000.00 €
023	Virement section investissement	0.00 €	377 022.00 €
042	operations d'ordre	81 222.00 €	83 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 306 925.00 €</b>	<b>3 891 522.00 €</b>
FONCTIONNEMENT RECETTES			
		REALISE 2017	2018
002	Excédent antérieur reporté	282 604.00 €	313 571.00 €
013	Atténuation de charges	109 363.00 €	90 000.00 €
042	Amortissement subvention	2 547.00 €	2 547.00 €
70	Produits des services	212 766.00 €	200 000.00 €
73	Impôts et taxes	2 937 404.00 €	2 935 404.00 €
74	Dotations et participations	292 078.00 €	290 000.00 €
75 + 76	Autres produits gestion courante	57 935.00 €	55 000.00 €
77	Produits exceptionnels	8 147.00 €	5 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 902 844.00 €</b>	<b>3 891 522.00 €</b>

Mairie de Choisy au Bac 14/02/2018

**A noter :** Une évolution des dépenses de personnel à prévoir (augmentation du point d'indice en 2017 de 0.6% - Promotion de 2 agents à la catégorie B – Intégration possible d'1 CUI et d'1 contrat d'avenir – profils de carrière).

Des produits de service en baisse avec la fin des TAP –

Des impôts et taxes minorés (évolution des bases de 1% : prise en compte par l'Etat du coût de la vie).

## SUBVENTIONS 2018 (Etat lors du DOB)

SUBVENTIONS							
OPERATION	DEPENSE HT	DEPENSE TTC	TAUX	RECETTE	ETAT	DEMANDE	RESTE
<b>EGLISE</b>		<b>DEPENSES 525 098</b>		<b>RECETTES 277 860</b>			
DRAC 2015	335 849.12	403 018.94	40 %	134 339.00	Accordée	107 471.00	26 868.00
Conseil Départemental 2015	335 849.12	403 018.94	PLAFOND	75 000.00	Accordée	67 500.00	7 500.00
DRAC PAT 2017	39 596.00	47 515.00	50%	19 798.00	Accordée		19 798.00
Conseil Départemental PAT 2017	39 596.00	47 515.00	25%	9 899.00	En attente décision		
<b>VIDEOPROTECTION</b>		<b>DEPENSES 153 960</b>		<b>RECETTES 74 492</b>			
Conseil Départemental 2015	128 300.00	153 960.00	38%	48 750.00	Accordée		48 750.00
<b>CARREFOUR CENTRAL + etude circulation</b>		<b>DEPENSES 763 211.52</b>		<b>RECETTES 621 673</b>			
Fonds Soutien Investissement Local 2016	242 176.00	290 611.20	40%	96 870.40	Accordée	60 264.97	36 605.43
Fonds Soutien Investissement Local 2017	329 246.00	395 095.00	40 %	131 698.00	Accordée	71 647.93	60 050.07
CONTRAT DE RURALITE	735 132.50	882 159.00	20%	147 026.50	Accordée	65 956.45	81 070.05
<b>ARC PARTICIPATION EAU</b>				<b>62 000.00</b>		<b>62 000.00</b>	<b>0.00</b>
CD60 2017 Aménagement				112 140.00	Accordée		112 140.00
CD60 2017 Etude circulation	14 400.00	17 280.00	26%	3 600.00	Accordée		3 600.00
CD60 2017 Réseaux		111 315.00	36%	40 070.00	Accordée		40 070.00
CD60 TAPIS FINAL				11 630.00			11 630.00
SEZEO				16 639.00			16 639.00
				<b>621 673.90</b>		<b>259 869.35</b>	<b>361 804.55</b>
<b>TERRAIN SYNTHETIQUE</b>		<b>DEPENSES 1 247 000</b>		<b>RECETTES 831 600</b>			
Conseil Départemental 2017	1 039 500.00	1 247 400.00	PLAFOND	300 000.00	Accordée		
ARC FONDS DE CONCOURS	1 039 500.00	1 247 400.00	FONCIER	207 900.00			
FAFA 2017	1 039 500.00	1 247 400.00	PLAFOND	35 000.00	Accordée		
REGION				150 000.00	En attente décision		
CNDS				138 700.00	En attente décision		
				<b>831 600.00</b>			
<b>DIVERS</b>							
CD 60 HUISSERIES ECOLE ELEMENTAIRE LINIERES	130 760.00	156 912.00	26%	33 997.00	En attente décision		
CD 60 HUISSERIES ECOLE MATERNELLE LINIERES	48 531.89	58 239.00	26%	12 618.00	En attente décision		
CD 60 TRAVAUX ACCES PMR BATIMENTS	150 000.00	180 000.00	26%	39 000.00	En attente décision		

Le **PAT** (Projet architectural et technique) est en attente. Il concerne l'élaboration des dernières phases de **rénovation de l'église** à entreprendre ou non dans les futures années.

En ce qui concerne les subventions ne figurent pas encore les demandes liées à **l'Etat (FSIL, contrat de ruralité)**. Nous ne sommes plus éligibles à la DETR. Ces demandes concerneront **les huisseries des écoles des Linières** afin de limiter les dépenses énergétiques donc les coûts de fonctionnement. **Les PMR. Le terrain synthétique et ses aménagements périphériques.**

Les demandes concernant le **terrain synthétique** sont basées sur la participation minimale de 20% du HT de la commune. Cela aboutirait à une participation des autres collectivités territoriales (ARC, CD 60, Région et FAFA) de 80% du coût HT. Cela légitime le fonctionnement d'un club où plus de 80% de ses effectifs viennent de l'extérieur de la commune. Son financement hors emprunt et avec l'ouverture d'une seule ligne de trésorerie (avance avant retour sur subventions) paraît donc envisageable.

**A noter :**

**L'octroi d'un fonds de concours** ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

**Décision de l'ARC :** En vue d'accompagner la réalisation de terrains de football en synthétique, un fonds de concours pourra être accordé par l'ARC à ses communes membres, dès lors que les conditions de fond suivantes sont réunies :

- La commune est le maître d'ouvrage public de l'opération,
- La participation de l'ARC est limitée à un seul projet de terrain ou d'ensemble de terrains par commune membre et à une seule opération de cette nature par exercice budgétaire,
- Les terrains synthétiques doivent contribuer au développement de la pratique sportive pour tous,
- Les terrains synthétiques doivent répondre aux exigences de la Fédération Française de Football en vigueur pour une homologation de niveau IV.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 400.000 € HT par projet, que celui-ci comporte un ou plusieurs terrains de football en synthétique.

### **PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2018 : Etat lors du DOB**

Ce document montre un **écart** entre les dépenses (3 232 117€) et les recettes (3 110 610€). Il reste donc à finaliser (choix à faire) pour trouver son équilibre.

On notera l'**excédent du solde des Restes à réaliser** :

Dépenses RAR – 372 434.81 + Recettes RAR : + 830 550.60 = Solde positif de + 458 115€.

Il s'agit en grande partie de retour sur subventions à toucher concernant le carrefour central, ce qui explique l'ouverture d'une **ligne de trésorerie de 300 000€ qui reste à solder**.

Trois grandes lignes de projets sont à remarquer : (liées aux demandes de subvention)

- La rénovation des huisseries des écoles des Linières (215 000€);
- Les travaux PMR afin de répondre à l'exigence légale de l'accessibilité pour tous ( 160 000€)
- La réalisation d'un terrain synthétique et annexes (éclairage, VRD...) pour 1 247 000 €

INVESTISSEMENT PROGRAMME / DETAIL	DEPENSES			RECETTES		
	RAR 2017	BP 2018	RAR + BP	RAR 2017	BP 2018	RAR + BP 2018
EGLISE tranche 2	58 689.07		58 689.07	34 633.00		34 633.00
FONDATION DU PATRIMOINE				95 000.00	20 000.00	115 000.00
CARREFOUR CENTRAL + etude circulation	237 741.74		237 741.74	559 673.60		559 673.60
Emprunts		232 546.00	232 546.00			
SOLDE EXECUTION INVT 2017		740 463.00	740 463.00			
TERRAIN SYNTHETIQUE		1 247 000.00	1 247 400.00		831 600.00	831 600.00
PAT EGLISE	47 516.00		47 516.00	26 967.00		26 967.00
TERRAIN HENRY D'AULNOIS / JARRY		100 000.00	100 000.00			
ETUDE RUISSELLEMENT FRANCPORT	9 528.00		9 528.00		2 475.00	2 475.00
TRAVAUX ACCES PMR BATIMENTS		180 000.00	180 000.00		39 000.00	39 000.00
HUISSERIES ECOLE ELEMENTAIRE LINIERES		156 912.00	156 912.00		33 997.00	33 997.00
HUISSERIES ECOLE MATERNELLE LINIERES		58 239.00	58 239.00		12 618.00	12 618.00
VIDEOPROTECTION				42 339.00		42 339.00
ISOLATION PHONIQUE MAT LINIERES		2 680.00	2 680.00			
CIMETIERE colonnes noms		5 000.00	5 000.00			
CIMETIERE reprises concessions		3 000.00	3 000.00			
ARMEMENT PM		15 000.00	15 000.00			
FIPD SECURISATION ECOLES	16 960.00		16 960.00			
INFORMATIQUE MAIRIE		5 000.00	5 000.00			
SUBVENTION OPERATION FACADES		1 400.00	1 400.00			
BORNE VOITURES ELECTRIQUES ST		6 000.00	6 000.00			
EP 2018 (sous réserve SEZEO entretien EP)		24 000.00	24 000.00			
LUMINAIRES COMPLEXE		6 250.00	6 250.00			
DALKIA GYMNASSE		27 936.00	27 936.00			
JEU ARAIGNEE BRUNERIE		8 000.00	8 000.00			
PIANO CUISSON SALLE POLYVALENTE		3 000.00	3 000.00			
BARRIERE COUR MAIRIE		5 000.00	5 000.00			
MENUISERIES GYMNASSE		6 800.00	6 800.00			
ETUDE REAMENAGEMENT SIVOC	2 000.00		2 000.00			
MOBILIER ECOLES		3 000.00	3 000.00			
Amortissement subvention		2 547.00	2 547.00			
DEFIBRILLATEUR		2 510.00	2 510.00			
MONOBROSSE		2 000.00	2 000.00			
DIVERS		15 000.00	15 000.00			
Taxe d'Aménagement					21 000.00	21 000.00
FCTVA				71 938.00	77 000.00	148 938.00
Affectation résultat 1068					282 348.00	282 348.00
Virement du fonctionnement					377 022.00	377 022.00
RECETTES VENTES MAISON + TERRAINS					500 000.00	500 000.00
Amortissements					83 000.00	83 000.00
<b>TOTAL RAR + BP</b>	<b>372 434.81</b>	<b>2 859 283.00</b>	<b>3 232 117.81</b>	<b>830 550.60</b>	<b>2 280 060.00</b>	<b>3 110 610.60</b>

# AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2017

26600151000

Code INSEE

CHOISY AU BAC

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : €  
- un déficit de fonctionnement de : €

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre Pour

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	313 386 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 604 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	595 919 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	740 463 €
R 001 (excédent de financement)	'€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	€
Excédent de financement (1)	+458 115
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	282 348 --€
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	'€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	282 348 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	313 571 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

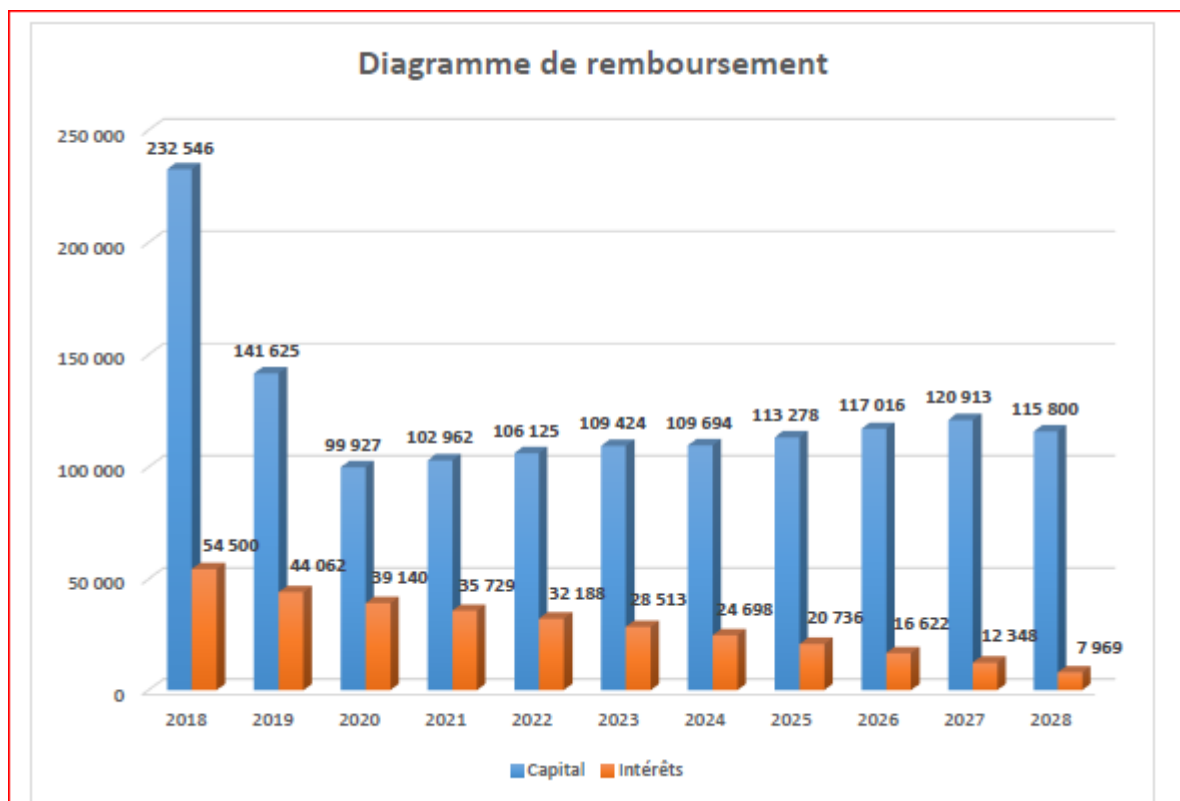
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A , le .

**STRUCTURE DE LA DETTE (le niveau et l'évolution de l'endettement). Total budget = capital + intérêts**

ENDETTEMENT PLURIANNUEL				
Exercice	Annuité	Capital	Intérêts	Capital restant dû
2018	287 046	232 546	54 500	1 547 395
2019	185 687	141 625	44 062	1 363 209
2020	139 067	99 927	39 140	1 200 217
2021	138 690	102 962	35 729	1 096 659
2022	138 313	106 125	32 188	993 697
2023	137 936	109 424	28 513	887 572
2024	134 391	109 694	24 698	778 149
2025	134 014	113 278	20 736	668 456
2026	133 637	117 016	16 622	555 178
2027	133 261	120 913	12 348	438 162
2028	123 768	115 800	7 969	317 249



**ELEMENTS D'ANALYSE PROSPECTIVE :**

Ratio : Encours total de la dette par habitant au 31.12.2017= Capital restant dû (1 547 395€) divisé par 3 464 habitants = 446€ (648€ fin 2015 – 581 € en 2016)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de prévoir au budget non pas uniquement la 1<sup>ère</sup> phase de déplacement du stade mais d'inclure également la 2<sup>ème</sup> phase.

Suite à l'Avant-Projet fait par le cabinet OSMOSE, et compte-tenu de l'opportunité qui se présente en vendant les terrains de la commune à un aménageur privé pour la somme de 1,8 million d'€, le financement de ces 2 phases serait le suivant :

**TERRAIN SYNTHETIQUE+ PLAINE DE JEUX + PADDLE 2017/2018**

**Phase 1**

Coût HT 1 039 500 €

Coût TTC 1 247 400 €

- Conseil Départemental	300 000 € (29 %)
- Fonds de concours ARC	207 900 € (20 %)
- Conseil Régional	150 000 € (14,5 %)
- CNDS	138 700 € (13,5 %)
- FFF	35 000 € (3 %)
- Commune	207 900 € (20 %)

TOTAL HT 1 039 500 € (100 %) dont 831 600 € subventions

**COUT COMMUNE 207 900 € + 207 900 (TVA) : 415 800 € A FINANCER**

**TERRAINS SYNTHETIQUES + TERRAIN d'HONNEUR+TRIBUNES + PADDLE 2017/2018**

**Phase 1 & Phase 2**

Coût HT 1 769 900 €

Coût TTC 2 123 880 €

- Conseil Départemental	300 000 € (17%)
- Fonds de concours ARC	350 000 € (20 %)
- Conseil Régional	150 000 € (8,5 %)
- CNDS	150 000 € (8,5 %)
- FFF	69 900 € (4 %)
- Commune	350 000 € (20 %)
- FSIL	200 000 € (11 %)
- Contrat de ruralité	200 000 € (11 %)

TOTAL HT 1 769 900 € (100 %)

Dont 1 069 900 € subventions

**COUT COMMUNE 350 000 € + 353 980 € (20% de TVA) = 703 980 € A FINANCER**

Monsieur MARQUETTE fait remarquer que le montant à financer lui semble exorbitant et nécessite forcément un nouvel emprunt, ce qui est hors de question pour cette année.

Monsieur GUESNIER répond que la société privée susceptible de racheter les terrains peut débloquer la somme de 750 000 € d'ici la fin de l'année ce qui finance l'opération. Il ne faut pas passer à côté de ce genre d'opportunité, le recensement qui vient de se terminer sur la commune va montrer que nous sommes plus près des 3 300 habitants que des 3 500. Il y a urgence à faire de nouveaux logements. Nous avons fait la médiathèque et l'Espace Inter-Génération qui sont des investissements improductifs, qui induisent forcément des coûts de fonctionnement et qui ne rapportent rien, alors que cette opération est un investissement productif, cela ramène des logements et donc des rentrées d'argent futures.

Monsieur MIGNARD regrette qu'il n'y ait pas de débat, on nous présente ce projet mais nous n'avons pas vraiment le choix.

Monsieur GUESNIER répond que précisément c'est le moment de débattre. Ce déplacement du stade est évoqué depuis le projet de ZAC du Maubon en 2003, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu débat depuis tout ce temps. Ce sont les circonstances qui nous poussent à agir rapidement mais la concertation a bien eu lieu et depuis longtemps.

Monsieur ARENS demande s'il n'est pas possible de reporter ce projet ?

Monsieur GUESNIER répond que compte-tenu des opportunités de subventions c'est le moment ou jamais, nous avons demandé une subvention au Conseil Départemental en 2017, à l'époque nous étions les seuls, depuis d'autres communes intéressées se sont manifestées. Si nous ne faisons pas les travaux dans l'année la subvention nous sera retirée.

Monsieur MIGNARD trouve que cette décision est un peu précipitée, nous avons faits les travaux du centre-bourg en 2017, cela a impliqué la mise en place d'une ligne de trésorerie que nous devons remboursée avec les retours de subventions mais sur le plan de la trésorerie ce n'est pas évident de sortir plus d'un million d'euros dans l'année.

Monsieur GUESNIER répond que dans le courant de l'année nous aurons des rentrées d'argent, notamment les ventes de terrains et de la maison de l'école maternelle des Linières soit près de 500 000 €, de plus nous aurons le fonds de concours de l'ARC dans l'année, le delta n'est donc pas si important.

Monsieur MARQUETTE fait remarquer que pour lui il n'y a pas d'urgence, on peut à son sens reporter ce projet, si un aménageur privé peut acheter les terrains aujourd'hui, elle pourra le faire également demain.

Monsieur GUESNIER est sceptique, de plus les bâtiments actuels se dégradent, ils sont très énergivores et coûtent très cher, des travaux d'entretien assez conséquents vont devenir obligatoires, depuis longtemps on dit que justement il est inutile de faire des frais puisqu'à terme on va reconstruire ailleurs. Et puis l'aménageur s'occupe de la démolition ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur POIRIER fait remarquer que vu les circonstances, il est urgent de retrouver de la population et de faire des logements dans la commune. Il n'est pas forcément d'accord avec le projet de déplacement du stade mais c'est la seule façon de débloquer la situation.

Monsieur GUESNIER est d'accord et rappelle que l'ARC qui devait être l'aménageur de l'ensemble de la ZAC du Maubon a d'autres projets à mener avant de lancer la phase qui est celle du déplacement du stade. Mais si nous ne faisons rien maintenant, demain, même s'il n'est pas trop tard, cela coûtera beaucoup plus cher à la commune. Si le Conseil Municipal ne valide pas ce projet, nous l'abandonnons purement et simplement. Avec le cabinet OSMOSE nous nous sommes rendus compte que si nous faisons uniquement le terrain synthétique, l'année prochaine ou dans 2 ans il faudra tout défoncer à nouveau pour faire des travaux à proximité du terrain neuf, et de plus nous pouvons faire des économies, les engins sont sur place, nous pouvons faire des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires,

ADOpte par 21 voix pour, une voix contre (M. ARENS) et une abstention (M. POILANE) les orientations budgétaires présentées incluant les 2 phases de déplacement du stade.

### **10/Demandes de subventions déplacement du stade**

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de déplacement du stade de football,

Considérant que les travaux projetés peuvent se faire en plusieurs phases,

Considérant que la phase 1 correspond aux travaux suivants :

- Un terrain de Football en gazon synthétique de dimensions 105x68, selon la réglementation de la Fédération Française de Football, en vue d'obtenir un classement en catégorie 4, selon les capacités d'implantation.
- Une plaine de jeu en gazon naturel
- Un éclairage sportif conforme à la réglementation de la Fédération Française de Football, en vue d'obtenir un classement en catégorie E4, selon les capacités d'implantation.
- Un terrain de PADEL et son éclairage.
- Le traitement des abords immédiats et des accès au complexe.
- Le traitement des serrureries de l'enceinte et du terrain synthétique

Considérant que la phase 2 correspond aux travaux suivants :

- Une plaine de jeux en gazon naturel
- Un terrain foot A5 en gazon synthétique
- Le traitement de leurs abords immédiats
- Un terrain d'honneur de Football en gazon naturel de dimensions 105x68, selon la

réglementation de la Fédération Française de Football, en vue d'obtenir un classement en catégorie 4, selon les capacités d'implantation.

- La construction de tribunes comprenant des gradins couverts double-orientation
- Un éclairage sportif du terrain d'honneur en naturel conforme a la réglementation de la Fédération Française de Football, en vue d'obtenir un classement en catégorie E4, selon les capacités d'implantation

Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 1 769 900 € HT

Considérant qu'il convient de demander une participation financière du Centre National pour le Développement du Sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux des phases 1 et 2 du déplacement du stade,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

### **11/ Motion Fermeture de classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

#### **Motion contre la fermeture de classe à l'école maternelle des Linières**

Le vendredi 16 février 2017, le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) de l'Oise s'est réuni à la Préfecture. Une délégation municipale emmenée par le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint a fait le déplacement pour dire son mécontentement suite à la décision d'annoncer une fermeture de classe à l'école maternelle des Linières à Choisy-au-Bac.

Certes, comme il l'avait été évoqué dans la motion défavorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2017, l'effectif pourrait être en baisse dans cette école maternelle à la rentrée 2018. Le directeur des services académiques de l'Oise prévoyait donc une fermeture de classe dans cette école maternelle.

Le Conseil Municipal, conscient de cette baisse des effectifs, insiste à nouveau sur le fait que cette mesure ne correspond pas à l'intérêt des familles et des enfants concernés. La fermeture d'une classe maternelle risque de ne pas permettre à certaines familles de scolariser leur enfant dès la rentrée prochaine, ce qui serait fort dommageable. La mixité sociale engendre un effort particulier pour maintenir un bon degré d'enseignement au sein de nos écoles, fréquentées par des élèves parfois en grande difficulté parentale. Cette situation est reconnue.

Cette fermeture envisagée est la conséquence des baisses d'effectifs dus à des projets immobiliers retardés. Elle serait incohérente en termes des politiques d'Etat et notamment au sens de la Loi SRU pour laquelle la commune a mis les moyens nécessaires pour des projets d'urbanisation importants. Ces projets, ralentis par une réglementation européenne draconienne sont à l'aube de voir le jour : 30 logements en juin 2018, une centaine à l'horizon 2019-2021, plus de 200 au terme de la réalisation de la ZAC du Maubon.

En ce sens, les chiffres qui justifieraient aujourd'hui cette fermeture ne seront plus valables demain. Il faut aussi tenir compte que d'ici la rentrée de nouvelles inscriptions seront enregistrées dans nos écoles. Chaque année la commune accueille un nombre important d'élèves des communes limitrophes qui compense la sous activité de nos locaux, conséquence de ces projets retardés. Les frais fixes en deviennent insupportables.

Aussi, en soutien des enseignants et des parents d'élèves, Monsieur le maire propose-t-il au Conseil Municipal de se prononcer une nouvelle fois contre toute fermeture de classe à la rentrée 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la motion proposée.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.